

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes, à Donnezac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 11 septembre 2020

PRESENTS (28): Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac de Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (5): Dominique COUREAUD (Cavignac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Brigitte MISIAK (Marsas), Marc ISRAEL (Saint Mariens),

POUVOIRS (3): Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER

Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON

Jean-Marie HERAUD à Jean-François JOYE

Secrétaire de séance : Jean-François JOYE

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la présence du public était autorisée et limitée à 10 personnes.

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- Rapport d'Activités 2019
- Groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurance
- Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président
- Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

❖ FINANCES

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Protocole d'accord et de coopération en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeable de charges lourdes sur la commune de Laruscade

- Avant-Projet de l'aménagement de la zone d'activités de la Tuilerie à Saint-Mariens

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Convention relative à la mise en œuvre de (re)boisements compensateurs dans le cadre de la construction d'un collège à Marsas

❖ SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE / ASSAINISSEMENT

- Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2019
- Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2019

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques

❖ ACTION SOCIALE

- Convention d'occupation temporaire d'une partie de la propriété de Madame Valérie MONDANE, pour la construction d'un bâtiment à usage d'Épicerie Sociale et Solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020.
Le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Le Président rappelle l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG, confiée à la société ISC, et démarrée en mars 2017, traitant notamment de l'adéquation entre les équipements existants, les besoins (satisfaits ou non satisfaits) de pratiques sportives par la population et le futur développement d'équipements communautaires. Cette étude a mis en valeur, à l'appui du recensement des équipements sportifs, des associations sportives et des licenciés de chaque commune, ainsi que des rencontres avec les élus des communes et des principaux responsables d'associations sportives du territoire, que l'offre d'équipements sportifs sur le territoire de la CCLNG est de 3,37 équipements pour 1 000 habitants, en dessous de la moyenne départementale et des intercommunalités de la même strate de population.

Est également rappelée la délibération n°14121701 du 14 décembre 2017 définissant la stratégie de la définition d'une compétence sportive communautaire :

- Transfert des équipements sportifs pour les communes qui le souhaitent ;
- Construction d'une Plaine des Sports communautaire en lien fonctionnel avec le futur lycée, et dont les structures sportives seront dimensionnées en fonction des équipements déjà transférés par les communes ;
- Construction de salles spécialisées en lien fonctionnel avec les gymnases des collèges ;
- Les communes conservent leurs compétences en matière de soutien aux associations et d'animation.

Début 2018, une consultation a été menée auprès des communes de la CCLNG sur le principe de la mise en œuvre de la gestion des équipements sportifs de leur commune par l'intercommunalité, permettant d'engager un travail d'évaluation technico-financière de chacun d'entre eux. Ce travail a donné lieu à la définition de documents de cadrage juridique et financier du transfert des équipements sportifs :

- Convention cadre de transfert déterminant les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la Commune afin, d'une part, de permettre aux communes de bénéficier, de manière claire et transparente, d'un certain usage de l'équipement transféré et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation financière de la Commune aux investissements et travaux sur l'équipement transféré.
- Modalités de répartition des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A l'appui de ces éléments de cadrage, une seconde consultation des communes a été menée afin de confirmer les premières volontés exprimées par les communes sur l'opportunité du transfert de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs à la charge de la CCLNG, et déterminer plus précisément les équipements concernés. Sept communes (Cavignac, Cézac, Laruscade, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac) ont donné un avis favorable à cette proposition et confirmé leur engagement.

Suite à ce travail et à cette concertation avec les communes volontaires, le Conseil Communautaire a décidé, par la délibération n°29012002 en date du 29 janvier 2020, le transfert d'un certain nombre d'équipements sportifs à la CCLNG à compter du 1^{er} janvier 2021. La date effective de transfert avait été déterminée en tenant compte des diverses démarches à mener pour la mise en œuvre du transfert des équipements sportifs à la CCLNG (définition des conventions de transfert des équipements avec les communes concernées, définition des modalités pratiques de gestion et d'entretien avec les communes concernées, communication auprès des associations utilisatrices, etc.). La crise sanitaire de la Covid-19 et le confinement qui en découlé pendant plusieurs semaines, retardant l'installation des exécutifs communaux et communautaire, n'a pas permis d'enclencher ce travail préparatoire dans des conditions satisfaisantes. Aussi, il est proposé de décaler la date de transfert des équipements sportifs déterminée dans la délibération n°29012002 du 29 janvier 2020, au 1^{er} juillet 2021, dans les mêmes conditions fixées dans la dite délibération.

Le Président précise que ce transfert d'équipements donne lieu à une modification de l'Intérêt Communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ». Seront inclus, dans l'annexe aux statuts de la CCLNG relative à l'intérêt communautaire jointe à la présente délibération, les équipements suivants :

- Terrains d'Honneur de football des communes de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Terrains de football des communes de Cézac, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Terrains de tennis des communes de Marsas, Laruscade et Saint-Savin.
- Salle Omnisports (Dojo) de la commune de Saint-Savin ;
- Circuit de BMX à Cavignac.

Une convention-cadre de transfert détermine les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la Commune. Elle sera adaptée, dans ses annexes, aux spécificités communales, dans le cadre d'un travail concerté avec la commune transférant son équipement. La version définitive fera l'objet de délibérations conformes des deux parties.

Le Président expose les modalités de répartition des charges transférées, calculées sur la base du coût moyen annualisé, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui se déclinent de la manière suivante :

- Une part de 25 % du montant global des charges transférées n'est pas imputée sur l'Attribution de Compensation, eu égard que les habitants de la CCLNG ont un usage des équipements qui est indifférent de la commune de résidence ;

- Une part de 25 % du montant global des charges transférées est imputée sur l'Attribution de Compensation de la commune transférant son équipement, à partir du coût moyen annualisé calculé sur l'équipement transféré ;
- Une part de 50 % du montant global des charges transférées est imputée sur l'Attribution de Compensation de l'ensemble des 8 communes volontaires susmentionnées, en fonction du poids de leur population calculé entre elles, eu égard que les habitants de la CCLNG ont un usage des équipements qui est indifférent de la commune de résidence.

Le Président fait part que, lors de la réunion de Bureau Communautaire du 10 septembre 2020, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir réétudier la question, notamment celles dont le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé fin 2019. Il explique que, de ce fait, il a été convenu que les communes qui n'avaient pas souhaité prendre part à la démarche puissent le faire, si elles le souhaitent. Il précise que, vu la date proposée de mise en œuvre du transfert de la compétence du 1^{er} juillet 2021, un positionnement des communes est attendu avant fin novembre 2021 afin de pouvoir les intégrer dans le dispositif et déterminer au mieux les conditions administratives et financières de transfert. Le Président souligne que la modification du nombre de communes adhérentes aurait un effet sur les montants imputés sur l'Attribution de Compensation de chaque commune vu la partie distribuée en fonction du poids de leur population calculé entre elles.

Florian DUMAS informe que la mairie de Civrac-de-Blaye va examiner la question de son adhésion à la démarche, notamment par rapport au terrain de football désaffecté depuis quelques années.

Didier BERNARD fait part de sa disponibilité pour venir présenter le dispositif auprès de chaque conseil municipal qui en ferait la demande.

Monique MANON demande des précisions sur les communes visées par cette nouvelle consultation.

Le Président précise que cette consultation supplémentaire voulue par le Bureau s'adresse aux communes qui ne s'étaient pas positionnées en 2019, ou qui n'avaient pas désiré prendre part à la démarche.

Jean-Pierre DOMENS se demande s'il n'avait pas été évoqué la nécessité d'interroger à nouveau toutes les communes.

Le Président confirme que le Bureau a convenu que la consultation ne concernerait que les communes qui ne s'étaient pas positionnées en 2019, ou qui n'avaient pas désiré prendre part à la démarche.

Alain RENARD indique que la commune Saint-Vivien-de-Blaye ne sera pas consultée car celle-ci a récemment fait part qu'elle ne souhaitait plus prendre part à la démarche. Il ajoute que le souhait du Bureau s'explique par le fait que certaines communes ont fait part de leur souhait d'interroger leur conseil municipal.

Patrick PELLETON souligne que des documents cités dans le projet de délibération ne sont pas joints au projet de délibération.

Edwige DIAZ fait part d'une incohérence entre le titre de la délibération qui indique la décision de transfert de la compétence et la proposition de décision qui traite d'un report du transfert et d'une nouvelle consultation de certaines communes.

Le Président explique que l'objet de la délibération est d'acter le report de la date de mise en œuvre du transfert des équipements au 1^{er} juillet 2021 vu la proximité de la date initialement prévue (1^{er} janvier 2021), et de consulter à nouveau certaines communes compte tenu du souhait exprimé par certaines d'entre elles en Bureau.

Edwige DIAZ informe qu'elle se prononce défavorablement par rapport à l'objet de cette délibération car ce transfert participe au détricotage et à la dévitalisation des communes. Elle précise qu'elle votera contre cette délibération par rapport à l'objet de la délibération, mais qu'elle s'abstiendra s'il s'agit de voter sur la proposition de décision qui est exposée.

Julie RUBIO signale que le transfert de compétences n'emporte pas un transfert de propriété des équipements qui demeurent communaux. Elle ajoute que le transfert des équipements permettra de mettre en place une stratégie de rénovation et diversification des équipements. Julie RUBIO déclare que la mise en œuvre du transfert de compétences devra traiter de l'accès aux équipements pour les associations dont la commune ne participe pas à la démarche.

Eric HAPPERT fait part de son souhait que l'accès aux équipements s'effectue en distinguant les communes – et leur choix d'adhérer ou pas à la démarche – et les associations dont les adhérents sont souvent issus d'autres communes que celle sur laquelle s'établit le siège.

Julie RUBIO déclare qu'il serait effectivement dommage de pénaliser une association dont la commune n'aurait pas pris part à la démarche. Elle fait part de l'éventualité d'une participation communale pour ne pas pénaliser ses associations.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Edwige DIAZ)
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 29

Le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au transfert des équipements sportifs susmentionnés à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- De consulter les communes qui n'avaient pas souhaité transférer leur(s) équipement(s) sportif(s) de confirmer leur position.

➤ Rapport d'Activités 2019

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2019, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

➤ Groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurance

- Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la nécessité pour les communes et les établissements publics de souscrire des assurances pour garantir les risques induits par leur action ;
- Considérant le souhait de la CCLNG, du CIAS LNG et des communes volontaires (Civrac-de-Blaye, Laruscade, Marsas, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac) de mettre en place un groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances ;
- Considérant la nécessité de se doter des compétences et savoirs faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance,
- Considérant la nécessité de générer une efficacité économique d'achat et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recourir à un groupement de commandes pour procéder à la consultation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances, par une procédure simplifiée (*application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique*).
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, dont la collectivité coordinatrice est la CCLNG.
- d'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances.

➤ **Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°25062002 du 25 juin 2020 déterminant les délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président ;

Le Président propose de compléter la délibération susmentionnée en ajoutant une délégation au profit, d'une part, du Bureau et, d'autre part, du Président concernant la mise en place et l'adhésion de groupement de commandes et de signer tous les documents nécessaires à la formalisation de ce type de démarche. La répartition des délégations entre le Bureau et le Président s'établit en fonction du montant du marché concerné, dans un parallélisme par rapport aux délégations qui leur ont été conférées par la délibération précitée.

Ces délégations de pouvoirs seraient ainsi libellées :

Bureau

15bis : Prendre toute décision et signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée, le montant considéré étant celui du seul marché de la CCLNG ;

Président

1bis. : Prendre toute décision et signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour traiter de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, le montant considéré étant celui du seul marché de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil donne un avis favorable à la mise en place des délégations de pouvoir complémentaires du Conseil Communautaire au Bureau et au Président ci-dessus décrites, et autorise leur mise en œuvre dans les conditions ainsi définies.

➤ **Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°09121510 en date du 9 décembre 2015, portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;
- Vu les statuts du SDEEG, et notamment son article 15 disposant qu'une même personne ne peut être désignée que par une seule collectivité adhérente au syndicat ;
- Considérant que les statuts de SDEEG prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à trois délégués titulaires ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Vu la délibération n°25062015 en date du 25 juin 2020 procédant à la désignation des délégués de la CCLNG au Conseil Syndical du SDEEG, et notamment celle de Monsieur Philippe BLAIN ;

- Considérant que Monsieur Philippe BLAIN a également été désigné par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac pour siéger au Comité Syndical du SDEEG ;

Il est nécessaire de désigner un délégué au Conseil syndical du SDEEG en remplacement de Monsieur Philippe BLAIN

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, est désigné(e) pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Didier BERNARD.

❖ **FINANCES**

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020**

Le rapporteur fait part de l'institution, en 2012, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et un milliard d'euros (Md€) depuis 2016.

Depuis l'instauration de ce fonds, la CCLNG fait partie des collectivités contributrices puisque sa situation, établie selon un indice synthétique composé de plusieurs indicateurs (revenu moyen par habitant, potentiel financier agrégé, effort fiscal), la rend éligible.

Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par le Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Trois options sont ouvertes :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :
 - o L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - o La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois, à compter de l'information du préfet (20 juillet 2020) :
 - o Entre l'EPCI et ses communes membres, répartition libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;
 - o Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par loi, c'est-à-dire la population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le Conseil Communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émanicipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est décidée selon deux modalités distinctes :
 - o soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
 - o soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le rapporteur expose au Conseil le montant de l'attribution du FPIC 2020 à destination de l'ensemble intercommunal (CCLNG et les 12 communes), celui-ci étant bénéficiaire au titre de ce fonds : 624 691 €. Cette somme doit donc être répartie entre la CCLNG et ses communes membres. La commission « Finances », réunie le 9 septembre 2020, et le Bureau communautaire, réuni le 10 septembre 2020, proposent d'adapter le dispositif adopté depuis 2016. Celui-ci était le suivant :

- Distribution aux communes des sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 289 327 € (336 741 € en 2019) ;
- Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 178 485 €, selon les mêmes montants que ceux ayant cours jusqu'en 2014 (année de la mise en place du dispositif).

La part des communes prévues par la répartition de droit commun présentant une baisse du fait d'une meilleure intégration communautaire, la commission « Finances » et le Bureau proposent de fixer le montant de 2019, selon les mêmes modalités, afin de maintenir le même niveau de dotation des communes (avec l'intégration de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye).

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2020 proposée pour la CCLNG et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 525 927 €, la CCLNG conservant une somme de 98 764 €. Le mode de répartition du FPIC 2020 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

Communes	DSC			FPIC Droit commun		FPIC Dérogatoire Libre	FPIC Dérogatoire Libre	Variation 2020/2019	FPIC Dérogatoire Libre
	2014	2019	2020	2019	2020	2019	2020		2020
	(a)			(d)	(e)	Option 1	Option 1	Option 1	Option 2
	12 cnes					(f= a+d)	(g= a+ e)	(h= g-f)	(i = f)
CAVIGNAC	32 582	0	0	32 618	24 493	65 200	57 075	-8 125	65 200
CEZAC	2 713	0	0	41 395	39 645	44 108	42 358	-1 750	44 108
CIVRAC	11 597	0	0	17 425	18 484	29 022	30 081	1 059	29 022
CUBNEZAIS	1 791	0	0	15 783	13 331	17 574	15 122	-2 452	17 574
DONNEZAC	14 526	0	0	13 317	10 664	27 843	25 190	-2 653	27 843
LARUSCADE	4 787	0	0	47 083	37 759	51 870	42 546	-9 324	51 870
MARCENNAIS	9 681	0	0	12 053	9 927	21 734	19 608	-2 126	21 734
MARSAS	4 342	0	0	24 403	20 497	28 745	24 839	-3 906	28 745
ST MARIENS	19 663	0	0	30 445	26 709	50 108	46 372	-3 736	50 108
ST SAVIN	54 741	0	0	54 953	45 332	109 694	100 073	-9 621	109 694
ST YZAN	22 062	0	0	47 266	37 187	69 328	59 249	-10 079	69 328
St Vivien	2 313	0	0	8 388	5 299	10 701	7 612	-3 089	10 701
TOTAL	180 798	0	0	336 741	289 327	515 226	470 125	-55 802	525 927
Moyenne	15 067	0	0	30 613	24 111	46 839	39 177	-4 650,17	43 827
CCLNG				244 346	335 364	65 861	154 566	88 705	98 764
Total				581 087	624 691	581 087	624 691		624 691

* Le montant en couleur **rouge** pour Saint Vivien à la colonne du FPIC dérogatoire libre 2019 est le montant que la commune aurait obtenu avec la CCLNG, or n'étant pas dans le périmètre de la CCLNG en 2019, ce montant n'est pas comptabilisé dans le total (= 515 226 €)

Jean-Paul LABEYRIE souligne que la répartition du FPIC entre la CCLNG et les communes pose la question de la solidarité intercommunale. Il fait part de son avis favorable par rapport à la proposition faite car celle-ci entretient cette solidarité en gelant la part communale perçue en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'opter pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre », prévoyant le versement de 525 927 € au profit des 12 communes, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 98 764 € au profit de la CCLNG.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Le Président explique que le transfert de gestion d'une partie des équipements sportifs du territoire réclamera la mise en place d'un dispositif de gestion et de coordination important, en lien avec les communes et les associations usagères, en vue d'entretenir et développer ces infrastructures. Il conviendra également de veiller à développer les usages, que ce soit sur ces équipements existants, et également sur ceux qui émergeraient sur le territoire (gymnase du collège à Marsas, notamment).

Suite au jury de recrutement, Il est proposé au Conseil d'ouvrir un emploi permanent au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (filière sportive- Catégorie B à compter du 1^{er} décembre 2020).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Jean-Paul LABEYRIE indique que le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » donnera lieu à des conventions d'utilisation des équipements transférés individualisés permettant de garantir le maintien de certaines manifestations communales ayant lieu sur ces structures et qui ne sont directement liées à l'activité sportive et intègrent également plus globalement certaines particularités communales, citant l'exemple du club de football de Laruscade qui a fusionné avec la commune voisine de Bédenac.

Eric HAPPERT confirme ce point, signalant toutefois qu'il ne correspond à l'objet de la présente délibération.

Jean-Paul LABEYRIE explique que le poste proposé aura notamment pour mission de mettre en œuvre les conditions définies dans les conventions.

Edwige DIAZ demande confirmation que la création de ce poste est liée au transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Alain RENARD explique que la démarche de transfert des équipements sportifs, initiée lors du mandat précédent, a pour objectif de mettre de la cohérence et de la solidarité dans la gestion de ces infrastructures, vu le constat que les usagers les fréquentent indifféremment de leur commune de résidence. Il signale que la démarche vise également à mettre en place un dispositif qui favorise la mise aux normes et l'amélioration des équipements puis, dans un deuxième temps, d'examiner comment les compléter, citant l'exemple de la salle des sports du collège qui comprend un mur d'escalade qui n'existe pas sur le territoire. Alain RENARD relève également qu'il serait possible d'améliorer l'utilisation des équipements existants par une meilleure coordination, le principe étant de mettre en place une gestion commune et coordonnée par la CCLNG sur des équipements communaux, tout en respectant les particularités communales. De ce fait, cette coordination réclame la mise en place de protocoles d'usage qu'il conviendra de faire respecter, la définition d'un programme de mise à niveau de ceux-ci, et leur développement par de usages différents correspondant à de nouvelles pratiques sportives. Alain RENARD explique que cette coordination devra intégrer le fait que certaines communes supportent les charges d'entretien de ces équipements alors qu'il est avéré que les usagers sont issus de toutes les communes de la CCLNG.

Edwige DIAZ interroge si la création de ce poste est liée avec la première délibération de la séance dédiée à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Eric HAPPERT confirme que la création de ce poste est liée à ce transfert de cette compétence afin de mettre en place un dispositif qui permette une meilleure coordination et une meilleure gestion des équipements dans une logique d'optimisation et de développement des usages.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Edwige DIAZ)
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 29

Le Conseil décide :

- La création, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), affecté à la coordination sportive, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Protocole d'accord et de coopération en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeable de charges lourdes sur la commune de Laruscade

Le Président fait part de l'implantation, à l'emplacement du futur Parc d'Activités Economiques à Laruscade, d'une unité de production de dirigeables, nommée Flying Whales. Cette implantation, qui va permettre de développer un projet industriel innovant, fait suite à une sollicitation de la Région Nouvelle Aquitaine qui recherchait un espace d'au moins 50 hectares pour développer et construire ces dirigeables géants destinés au transport de charges lourdes depuis ou vers des sites inaccessibles par la voie terrestre (bois, pales d'éoliennes, pylônes électriques). Le Président souligne le caractère inédit des dirigeables qui y seront construits, d'une envergure de 200 mètres de long et 60 mètres de haut. Le Président souligne que le site devrait comprendre entre 200 et 300 emplois, ce qui constitue une opportunité unique pour le territoire.

Le Président précise que le projet constitue également un levier puissant pour l'émergence du Parc d'Activités de la CCLNG dont l'ambition d'aménagement est maintenue : constituer un parc d'activités alliant zones agricoles, accueil d'entreprises et espaces naturels. Il explique que ce concept a contribué à séduire la société Flying Whales qui intègre également cette philosophie, d'une part, par le concept qu'elle porte qui développe une technologie de transport à faible consommation énergétique et, d'autre part, par son souhait de valoriser le site de l'aire d'envol par des pratiques agricoles et/ou environnementales.

La mise en œuvre du projet résultera d'une coopération entre les différentes parties intéressées au projet : entreprise Flying Whales, Région Nouvelle Aquitaine, commune de Laruscade, CCLNG. Les discussions préalables au choix du site par l'entreprise Flying Whales, en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine, ont traité des missions de chacune des parties pour permettre la bonne réalisation du projet. Cette répartition des responsabilités et des rôles, favorisant la bonne coordination de chacun des acteurs dans leurs domaines de compétences respectifs, a pour objectif d'inscrire leur action dans un objectif d'identifier des solutions appropriées, selon un calendrier compatible avec les réalisations envisagées.

Cet accord de coopération a donné lieu à un protocole d'accord et de coopération, exposé au Conseil, dont les grands axes sont synthétisés comme suit :

- **CCLNG :**
 - o Coordination territoriale du projet, notamment entre la société Flying Whales et la commune, en vertu de la compétence « Développement Economique » de la CCLNG ;
 - o Constitution de l'emprise foncière ;
 - o Mise en œuvre des procédures d'urbanisme nécessaires à la constructibilité de l'ensemble immobilier ;
 - o Mise en œuvre des mesures de modération fiscale favorisant l'amorçage du projet ;
 - o Accessibilité au site pour l'entreprise Flying Whales, sur les parties appartenant à la CCLNG ;
 - o Valorisation touristique du site ;
- **Commune de Laruscade :**
 - o Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme liées au projet ;
 - o Mise en œuvre des mesures de modération fiscale favorisant l'amorçage du projet ;
 - o Valorisation touristique du site, en lien avec l'Office de Tourisme LNG ;
- **Région Nouvelle Aquitaine :**
 - o Participation à l'acquisition des terrains ;
 - o Portage immobilier du projet ;
 - o Valorisation touristique du site, en lien avec l'Office de Tourisme LNG ;
 - o Accompagnement au plan de formation et de recrutement de la société Flying Whales ;
 - o Développement de la desserte du site par des transports collectifs de sa compétence ;
- **Société Flying Whales :**
 - o Garantie d'exclusivité à ce site de production pour l'assemblage final des LCA60T en France ;
 - o Garantie d'exploitation pour une durée minimale de 30 ans ;
 - o Attention particulière au traitement architectural et paysager du projet afin de favoriser son intégration sur le site ;
 - o Partage avec les collectivités sur les enjeux financiers liés au projet, en vue de convenir des meilleures dispositions financières et fiscales pour équilibrer les chances de réussite de celui-ci, tout en permettant des retombées financières pour les collectivités ;
 - o Valorisation environnementale et sociétale du site en vue de favoriser son intégration sur le territoire ;
 - o Développer une politique de formation et de recrutement pour permettre des recrutements sur le territoire.

La commission « Développement Economique », réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable au protocole de d'accord et de coopération, tel qu'exposé.

Eric HAPPERT fait part de la réunion d'information à la population le 16 septembre 2020 à Laruscade qui a donné lieu à un accueil de ce projet globalement bienveillant avec des questions portant surtout sur l'architecture du bâtiment, sur les mobilités générées par l'activité de l'entreprise, et sur les emplois qui pourraient être offerts localement.

Jean-Pierre DOMENS fait part des échanges sur le projet ayant eu lieu lors de la dernière « Commission Economique », notamment sur les questions relatives à la gestion du bâtiment en cas de départ ou de cessation d'activité de l'entreprise, relevées par le délégué de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Le Président précise que cette question a été abordée avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'entreprise pour concevoir un bâtiment qui, malgré ses dimensions hors normes, doit pouvoir être utilisé pour une autre activité. Le Président informe que la question de la sécurité du bâtiment notamment sur la défense incendie.

Jean-Pierre DOMENS interroge sur les conditions de sortie de l'entreprise par rapport à l'investissement du bâtiment.

Alain RENARD explique que la construction du bâtiment relève de la mission de la Région qui doit constituer un groupe d'investisseurs privés qui financeraient l'aménagement du site et la construction du bâtiment. Il relève la forte probabilité que les investisseurs obtiendront des garanties de maintien et de pérennité de l'activité afin de s'engager dans l'opération.

Pascal TURPIN interroge sur la nécessité de mettre en œuvre des études environnementales relatives à la faune et la flore pour lancer le projet, à l'instar de ce qui avait été réclamé pour le projet de pôle logistique qui avait été envisagé il y a quelques années à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens.

Le Président explique que, lors de la prochaine séance de Conseil Communautaire, il sera proposé au Conseil de lancer une Déclaration de Projet visant à adapter le PLU de la commune pour permettre l'implantation de Flying Whales et que cette procédure requiert notamment la mise en œuvre d'études environnementales sur le site envisagé.

Alain RENARD précise que la procédure de déclaration de Projet a été menée pour adapter le PLU de la commune de Marsas et autoriser la construction du futur collège et, qu'à cette occasion des études environnementales avaient été menées pour étudier les impacts du projet et définir les mesures compensatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner un avis favorable au protocole d'accord et de coopération en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeable de charges lourdes sur la commune de Laruscade, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord et de coopération en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeable de charges lourdes sur la commune de Laruscade, joint en annexe.

➤ **Avant-Projet de l'aménagement de la zone d'activités de la Tuilerie à Saint-Mariens**

Le Président rappelle le projet d'extension de la zone d'activités du Pont de Cotet à Saint-Mariens. Celui-ci fait l'objet de procédures environnementales en cours (dossier de demande de dérogations aux mesures de faune et flore sauvages et dossier Loi sur l'Eau). Parallèlement à ces démarches, la CCLNG souhaite engager les procédures d'urbanisme de cet espace, et notamment le dépôt d'une demande de permis d'aménager, qui nécessite de définir le projet d'aménagement de cet espace.

La commission « Développement Economique », réunie le 7 septembre 2020, a étudié les propositions d'aménagement du maître d'œuvre du projet en arrêtant un avant-projet, dont les grands axes peuvent être synthétisés comme suit :

- Emprise globale de 44 844 m², dont 15 211 m² en zone N ;
- Une surface cessible d'environ 20 475 m² ;
- Répartition des espaces en 8 lots de tailles distinctes (entre 1 600 m² et 3 600 m²), avec la possibilité de réunir plusieurs lots si des demandes d'implantation portant sur des surfaces plus importantes apparaissent ;
- Prise en compte de la sensibilité environnementale du site par la création de trois espaces paysagers, et également par des aménagements spécifiques (trottoirs enherbés, massifs bas, cheminement piéton) ;
- Choix de principes directeurs de construction :
 - o Recul des constructions par rapport aux voiries et limites séparatives ;
 - o Emprise bâtie de 70% au maximum afin de faciliter la densification ;
 - o Surface d'espaces verts portée au minimum à 15% (dont stationnement ou surface de stockage par exemple) ;
 - o Constructions sobres (en volume et couleur) ;
 - o Zones plantées d'arbres en bordure de lots le long de la RD22.

Sur les bases de cet avant-projet, le budget prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit, en HT :

DEPENSES :

- Acquisitions de terrains :	377 338 €
- Honoraires et études :	62 299 €
- Travaux :	668 252 €
TOTAL :	1 107 889 €

RECETTES :

- DETR 2018 :	175 000 €
- Ventes de terrains* :	598 525.50 €
- Autofinancement CCLNG :	334 363.50 €
TOTAL	1 107 889 €

* Sur la base des terrains déjà cédés (AMBC et BEZIER) et, pour ceux restants à vendre sur la base du prix unitaire de la dernière cession (BEZIER)

Jean-Paul LABEYRIE observe que l'aménagement proposé intègre la préservation des orchidées détectées sur le site dans le cadre des études environnementales, ce qui permet de prendre la mesure des contraintes qui pèsent sur ce type d'opération d'aménagement lorsqu'un impact écologique a été mis en évidence.

Le Président confirme que ces aménagements sont liés aux mesures compensatoires réclamées par les autorités environnementales, rappelant également l'acquisition d'un terrain sur la commune de Pugnac présentant les mêmes essences végétales que la CCLNG s'est engagée à préserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'avant-projet et plans de la zone d'activités de la Tuilerie à Saint-Mariens, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à procéder au dépôt de la demande de permis d'aménager et à signer les documents qui s'y rapportent.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

➤ **Convention relative à la mise en œuvre de (re)boisements compensateurs dans le cadre de la construction d'un collège à Marsas**

- Vu la convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde, approuvée par la délibération n° 04061809 en date du 4 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-150 portant autorisation de défrichement de bois situés sur le territoire de la commune de Marsas datant du 22 octobre 2019 réclamant proposer des mesures de compensation au défrichement sous la forme de travaux de (re)boisement en résineux pour une surface de 6,4764 hectares situés dans le Massif Garonne Dordogne.

Le Président d'effectuer des travaux de (re)boisement compensateur sur des parcelles situées à proximité du collège, ayant reçu un avis favorable au boisement compensateur de la DDTM. Les parcelles visées sont les suivantes :

- Terrain d'une surface de 2ha50a, sur une parcelle ayant subi des dégâts lors de la tempête 1999, de référence cadastrale ZX15, située à Laruscade, appartenant à Monsieur Jean PUCHOL.
- Deux parcelles de friches forestières de référence cadastrale WN14 et WR12, sur des surfaces respectives de 1ha43a et 2ha67a, situées à Lapouyade en limite communale avec Laruscade, et appartenant à Monsieur Hubert BERAUD SUDREAU.

Le dispositif de (re)boisement compensateur requiert la mise en place de conventions avec les deux propriétaires des parcelles visées qui ont pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque soussigné dans le cadre de cette opération de (re)boisement compensateur sur une surface totale de 6ha60a. Ces conventions visent également à assurer la pérennité du boisement dans le temps.

Par ces conventions, consenties pour 20 ans, la CCLNG s'engage notamment à financer à hauteur de 100% les travaux de reboisement (plantations) et l'entretien jusqu'à la fin de la troisième saison de végétation après pendant les trois premières années suite à la plantation.

Le propriétaire s'engage à faire respecter le statut de boisement compensateur, en maintenant l'état boisé pendant 20 ans. Il prendra également en charge, à partir du 1^{er} octobre suivant la troisième année de végétation, et jusqu'à la 20^e année de l'entretien du reboisement.

Le Président informe qu'une autre option possible consistait en l'acquittement par la CCLNG d'un versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant de 23 962 €, mais qu'une transaction concernant des secteurs naturels du territoire a paru plus pertinente. Il précise qu'une première consultation d'entreprises a estimé le coût de reboisement des trois parcelles proposées à un montant total de 15 265,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux travaux de (re)boisement dans le cadre de la compensation pour la construction d'un collège à Marsas ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles ZX15 sur la commune de Laruscade, WN14 et WR12 sur la commune de Lapouyade, qui déterminent les droits et obligations de chaque soussigné dans le cadre de cette opération de (re)boisement compensateur.

❖ **SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE / ASSAINISSEMENT**

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2019**

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Florian DUMAS explique l'importante différence de recettes entre les années 2018 et 2019 par le fait qu'en 2019, a été régularisé un surplus de perception de recettes sur les 4 communes ayant quitté le SPANC suite à la réduction du périmètre de la CCLNG qui n'a pas été immédiatement prise en compte par le délégataire de l'eau potable sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2019.
- D'autoriser la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2019**

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En vertu de sa compétence facultative « Assainissement non Collectif », et de son adhésion la CCLNG au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais dans le cadre de celle-ci, la CCLNG doit présenter le Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de ce syndicat pour l'année 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais de l'année 2019.

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques

- Considérant l'un des axes de développement du réseau intercommunal des bibliothèques de la CCLNG visant à réduire les fractures et barrières numériques et culturelles dans une logique de proximité pour certains publics fragiles.
- Considérant l'objectif de sensibilisation et d'accompagnement des habitants volontaires aux outils et usages numériques, de plus en plus prégnants dans le quotidien de chacun, pour rendre les publics les plus éloignés du numérique plus autonomes face aux multiples usages numériques et les aider à se servir de ces outils en matière de sensibilisation culturelle.
- Considérant les compétences mobilisables au sein du Chai 2.0, et dans une logique de complémentarité des compétences entre services communaux et communautaires,
- Considérant l'organisation de février à mi-mars 2020 d'une première expérimentation d'ateliers de sensibilisation aux usages informatiques et numériques, mise en œuvre par la CCLNG et le réseau intercommunal des bibliothèques (Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint-Savin), au sein même des bibliothèques, intitulés « *Premiers Clics* », visant à éduquer aux notions de base de ces outils ;

Le Conseil d'Exploitation du CIAC propose de renouveler la mise en œuvre de ce type d'ateliers, de septembre à décembre 2020, et pourront être reconduits au-delà de ce terme, si le besoin s'avérait, dans les mêmes conditions que prévues dans la convention exposée au Conseil.

Chaque bibliothèque accueille quatre ateliers d'une durée de 90 minutes, accessibles sur inscription préalable auprès de chaque bibliothèque. Afin de favoriser un accompagnement de proximité, les ateliers accueilleront un groupe limité à 7 personnes maximum, s'appuyant sur un parc informatique mobile de la CCLNG. L'accès aux ateliers est gratuit.

La convention définit les conditions sanitaires de mise en œuvre de ces ateliers, dans le respect des protocoles définies par les autorités sanitaires.

La commune signataire s'engage à mettre à disposition un espace adapté au sein de la bibliothèque ou proche de celle-ci pour la mise en pratique des ateliers informatiques.

La CCLNG met en place une campagne de communication globale de la démarche à destination du public, que chaque commune relaie dans sa commune, et notamment au sein de sa bibliothèque.

Le Président explique qu'il a été envisagé de fixer à 5 le nombre de maximum de participants aux ateliers compte tenu des contraintes sanitaires, mais qu'il a finalement été décidé d'adapter la jauge à la capacité de chaque bibliothèque en intégrant également le fait que l'animateur est doté d'outils numériques lui permettant de mettre en œuvre un accompagnement en respectant la distanciation sociale nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'ateliers numériques dans les bibliothèques de la CCLNG, dans le cadre du dispositif tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques avec les communes concernées.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Convention d'occupation temporaire d'une partie de la propriété de Madame Valérie MONDANE, pour la construction d'un bâtiment à usage d'Épicerie Sociale et Solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac

- Vu le marché de travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, ceux-ci ayant démarré en juin 2020.
- Considérant que la construction du bâtiment en limite de parcelle et que la clôture existante en panneaux de béton, délimitant la propriété voisine (cadastrées AB N° 148 et 149) et celle de la CCLNG, a été réputée mitoyenne par bornage. De ce fait, la clôture béton séparative doit être déposée sur environ 20 mètres pour édifier le bâtiment en limite de propriété ; ces travaux nécessiteront des accès et des interventions de la part de la CCLNG et des personnes agissant pour elle, sur les fonds de la propriété voisine, appartenant à Madame Valérie MONDANE, sur une bande d'une largeur moyenne de 2.00 mètres le long du mur à édifier sur la limite (notamment pour la pose d'un échafaudage) ;

Le Président explique la nécessité de mettre en place une convention d'occupation temporaire d'une partie de la propriété de Madame Valérie MONDANE établissant les engagements des deux parties dans le cadre des travaux de construction. Le projet de convention, exposé au Conseil, détermine notamment les obligations de la CCLNG :

- Information préalable auprès de la propriétaire avant l'intervention des entreprises ;
- Délimitation physique de la zone d'intervention, définie en accord avec la propriétaire, par la CCLNG ;
- Engagement de la CCLNG à la réparation de tout sinistre ou dégradation causés par son intervention, et à la remise en état initial de la zone d'intervention, en protégeant autant que possible la végétation de la présente sur la zone et à ses environs directs.

L'occupation temporaire de la partie de propriété de Madame Valérie MONDANE est consentie à titre gracieux.

Monique MANON interroge sur le retard pris par l'opération.

Le Président explique qu'il était nécessaire de formaliser le présent accord avec la riveraine du futur équipement pour pouvoir démarrer le chantier face au constat que le bâtiment était positionné en toute limite de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner un avis favorable à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire d'une partie de la propriété de Madame Valérie MONDANE, pour la construction d'un bâtiment à usage d'Épicerie Sociale et Solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, tel qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à signer le dit document, et ceux nécessaires à son exécution.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 10 septembre 2020 :

- Avenant n°1 au marché du lot n°1 « Voirie, Réseaux Divers / Espaces Verts » des travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°7 « Peinture / Sols souples » des travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture d'une décision prise par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Un exemplaire de la dite décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Etude Mobilité Haute Gironde

Le Président rappelle l'étude multimodale sur la mobilité en Haute Gironde établissant un plan d'actions commun pour la mobilité en Haute Gironde opérationnel ; ce plan d'actions établira le portage administratif des actions, une répartition des financements nécessaires, et l'inscription dans un calendrier de mise en œuvre. L'étude, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Région Nouvelle Aquitaine, et associant les 4 EPCI de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, CCLNG), et également le Département de la Gironde, la Métropole de Bordeaux, ainsi que la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, a été confiée à la société ITER.

Le Président informe que la réunion de démarrage s'est tenue le mercredi 2 septembre 2020, et l'étude doit se clôturer en février 2021 afin de permettre aux collectivités, et notamment les EPCI, de disposer de tous les éléments nécessaires à une décision sur la définition d'une compétence « Mobilité » avant le 31 mars 2021, date fixée par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019. L'étude prévoit une concertation avec les acteurs locaux (population, élus, associations, entreprises) à deux moments :

- Lors de la phase diagnostic ;
- Lors de la phase de définition du plan d'actions ;

Lors de la phase Diagnostic, cette concertation comprend 2 démarches :

- Enquête habitants : Les élus, les acteurs privés et associatifs auront contribué à affiner l'analyse diagnostic et à territorialiser les problématiques de mobilité. En complément, il est proposé de recueillir l'expression des besoins et des attentes de mobilité du grand public pour compléter ce panorama. Il n'est pas recherché une représentativité statistique mais bien une lecture qualitative à travers des retours vécus de la réalité des conditions de mobilité des habitants de la Haute Gironde. Cette enquête sera tiendra en ligne durant 3 semaines via un lien diffusé sur les sites internet des 4 communautés de communes, et éventuellement des communes. L'objectif est de comprendre les besoins à travers l'appréhension des difficultés de mobilité pour différents motifs de déplacement, les déterminants des choix modaux, les freins aux changements modaux et les attentes d'amélioration du système de mobilité.

- Ateliers territoriaux : l'objectif de ces ateliers est d'apporter une vision globale de la mobilité à l'échelle des quatre communautés de communes de Haute Gironde élargies à leur bassin de mobilité.

Le point de vue des représentants de publics cibles (jeunes, personnes âgées, actifs, personnes en insertion...), du monde économique et touristiques, du tissu associatif rencontrant des problématiques de mobilité, etc. sera également recherché. Quatre ateliers sont prévus (un pour chaque CDC). Des publics cibles habitant sur des territoires limitrophes pourront être proposés (ex : Haute Saintonge). L'enjeu sera d'affiner la lecture des besoins et des carences que les participants auront pu mettre en évidence avec des précisions que seuls des professionnels et usagers sont en mesure d'apporter (expertise d'usage notamment). Vingt à trente personnes seront invitées pour chaque atelier. Une proposition de liste d'invités sera transmise que les EPCI pourront enrichir, en recherchant une diversité des publics.

En terme de communication, le Président explique qu'il conviendra informer de la démarche et inviter les populations à y participer – cette diffusion sera assurée par les communes et intercommunalités via les bulletins municipaux et communautaires, ainsi que dans la presse locale et sur les sites Internet.

Le Bureau et la commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière » seront informés et associés au déroulement de l'étude.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que le sujet de mobilité est régulièrement abordé sans que des solutions concrètes et satisfaisantes aient permis d'améliorer la situation des habitants du territoire. Il rappelle que la députée de la circonscription s'était saisie du sujet il y a plusieurs mois sans qu'il y ait des projets mis en place. Il déclare qu'il est intéressant que les habitants du territoire puissent donner leur avis, et indique que des solutions sont déjà identifiées : transports en commun (bus, train), véhicules à hydrogène, vélo. Il encourage les collectivités à être plus actives sur ce sujet, soulignant que le projet de RER métropolitain est un projet intéressant mais qu'il intervient tardivement.

Eric HAPPERT précise que l'enjeu de la mobilité ne doit pas être limité à la liaison avec Bordeaux Métropole, même si cet aspect du sujet est important pour le territoire, mais observé aussi par rapport aux mobilités internes au territoire, et notamment vis-à-vis des habitants qui n'ont pas de moyen de transport.

Alain RENARD déclare qu'il n'y a pas eu d'informations sur les mesures mises en place suite aux ateliers sur la mobilité organisés par la députée. Il fait part que Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ont validé leur partenariat pour la mise en place du RER métropolitain dans le but de mettre en place une offre de transport dense et efficace susceptible de constituer une alternative au recours à la voiture. Il signale enfin le renforcement de la ligne de bus partant de Saint-Christoly-de-Blaye, passant à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Mariens, et qui ira désormais également jusqu'à Saint-André-de-Cubzac, malgré la faible fréquentation, en espérant que la décision de prolonger son parcours aura un effet positif sur son utilisation. Alain RENARD souligne également les travaux en cours pour la rénovation de la ligne entre la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens et Saintes, preuve de l'engagement de la Région dans l'entretien du réseau ferroviaire, formulant le souhait que l'Etat s'engage également pour accompagner cette dynamique.

➔ Office de Tourisme

Le Président informe de l'élection du/de la Président.e et du/de la vice-président.e du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme qui s'est déroulée le 9 juillet 2020 :

- Monsieur Benoît VIDEAU, est élu Président, à l'unanimité des membres présents.
- Madame Pascale DUPUY, est élue Vice-Présidente, à l'unanimité des membres présents.

➔ Centre Intercommunal d'Action Culturelle

Le Président informe de l'élection du/de la Président.e et du/de la vice-président.e du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle, qui s'est déroulée le 1^{er} juillet 2020 :

- Monsieur Didier BERNARD, a été élu Président à l'unanimité des membres présents ;
- Madame Véronique HERVE, a été élue, à l'unanimité des membres présents.

➔ Commission Intercommunale des Impôts Directs

Suite à la délibération n°23072006 en date du 23 juillet 2020 procédant à l'installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, le Président informe de la désignation, par le directeur départemental des finances publiques, des membres de la commission, à partir de la liste de contribuables proposées par le Conseil :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
Monsieur AZNAR Mario	Madame IMBERT Bernadette
Madame ROUTURIER Marylène	Monsieur EREMIE Philippe
Monsieur DELAS Olivier	Monsieur LEGREL Michel
Monsieur CHALARD Bruno	Madame BATARD Evelyne
Madame PORTE Nicole	Monsieur SENSTIER Gilles
Monsieur CHARTIER Daniel	Monsieur MARRIER Jean
Monsieur CHAPON Francis	Monsieur FOUCHE Laurent
Monsieur VIDEAU Benoît	Monsieur BOURREAU Marcel
Monsieur SOPENA Patrice	Madame QUILLET Olivia
Madame MISIAK Brigitte	Monsieur HERAUD Jean-Marie

→ Site Internet

Edwige DIAZ fait part de la nécessité de procéder à une actualisation du site internet sur au moins deux points : le déroulé d'accès au site fait état de 11 communes alors que la CCLNG compte 12 communes parmi ses membres, et la frise chronologique de la collectivité qui se termine en 2017.

Le Président indique que ces éléments seront corrigés prochainement.

→ Projet de Maison Partagée

Jean-François JOYE interroge sur l'avancée du projet de création d'une Maison Partagée à Donnezac.

Le Président explique que des échanges sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un certain nombre de remarques concernant le projet.

→ Equipements sportifs et Service Technique Commun

Patrick PELLETON demande si les communes doivent à nouveau délibérer sur le transfert des équipements sportifs et l'adhésion au service technique commun.

Le Président rappelle la position adoptée par le Bureau concernant les équipements sportifs : consultation des communes qui ne s'étaient pas positionnées en 2019, ou qui n'avaient pas désiré prendre part à la démarche. Concernant le Service Technique Commun, le Président précise que rien n'oblige une commune à se positionner sur son adhésion, en rappelant que l'adhésion volontaire est toujours possible si une commune le souhaite.

→ Projet de Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) à Laruscade

Jean-Paul LABEYRIE rappelle le lancement, en février 2020, d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la MARPA à Laruscade. Il informe avoir été sollicité par deux architectes distincts sur l'état de la procédure, alors que la phase d'appel à candidatures est échue. De ce fait, il interroge si le projet va se poursuivre ou si celui-ci est arrêté.

Le Président informe avoir pris connaissance du dossier, que des questions demeurent en suspens concernant le financement du projet et qu'un réexamen du dossier est nécessaire pour définir dans quelles conditions celui-ci doit se réaliser.

Jean-Paul LABEYRIE demande à ce que les candidats au concours de maîtrise d'œuvre soient informés de la situation.

→ Service de Portage de Repas

Patric PELLETON fait part des problèmes de fonctionnement du portage de repas depuis plusieurs semaines.

Eric HAPPERT fait part que ces problèmes sont liés au changement de prestataire ; il rappelle que la CCLNG a sélectionné un nouveau prestataire à l'issue d'un appel d'offres et qu'un nouveau prestataire au vu des meilleures conditions de service et des meilleurs tarifs proposés. Or, la prestation délivrée pour le moment ne correspond pas aux engagements contractuels proposés par la société dans son offre. Une réunion est prévue le 22 septembre pour faire état des dysfonctionnements (respect des horaires, anomalies dans les repas prévus) et trouver des solutions d'amélioration pour obtenir le niveau de prestation promis.

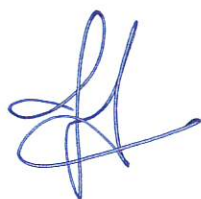
Patrick PELLETON déclare qu'il lui a été indiqué par des bénéficiaires que la qualité des repas est médiocre et parfois même avec des produits avariés.

Jean-Pierre DOMENS fait part également d'erreurs dans le respect des repas adaptés demandés.

Le Président invite à faire remonter tous les problèmes rencontrés en indiquant que si ceux-ci perduraient, le CIAS mettrait en œuvre tous les moyens coercitifs prévus dans le marché.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Jean-François JOYE



Le Président
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN